



COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2020 04 27

Procès-verbal de la séance du dirigeant intérimaire tenue le lundi 27 avril 2020 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les personnes suivantes sont présentes.

Directeurs et directrices :

Michèle Couture, Marc Girard, directeur général, Martin Laframboise, Luc Langevin, secrétaire général, Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe, Simon-David Martin, François Robichaud et Suzie Vranderick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général ouvre la séance. Compte tenu de la pandémie de Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

DG-3306-200427

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2020
4. Suivi au procès-verbal de la séance du 23 mars 2020
5. Activités de la direction générale
 - 5.1 Nomination protectrice de l'élève intérimaire
 - 5.2 Échange terrains Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.3 Entente Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Usage terrain Edgar-Hébert
 - 5.4 Service de surveillance et encadrement du midi
6. Activités des Services du secrétariat général et des communications
 - 6.1 Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2020-2021
7. Activités des Services éducatifs (Jeunes et adultes) et du Service du transport scolaire
 - 7.1 Demande d'autorisation permanente – DEP Mécanique agricole
 - 7.2 Modification à la Politique du transport scolaire
8. Activités des Services des ressources humaines
 - 8.1 Plans d'effectifs
9. Activités des Services des ressources matérielles
 - 9.1 Octroi de contrats pour la réalisation de travaux de rénovations
 - 9.2 Autorisation au directeur des ressources matérielles d'être signataire de toutes les demandes en lien avec les projets d'agrandissement auprès des ministères
10. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DG-3307-200427

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2020

M. Marc Girard propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal du 23 mars 2020 et qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2020

Aucun suivi n'est en suspens.

5. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG-3308-200427

5.1 Nomination d'un Protecteur de l'élève intérimaire

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) et celles du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, c. I-13.3, r.7.1);

CONSIDÉRANT le Règlement établissant la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les rôle et fonction du Protecteur de l'élève désigné par le conseil;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Monique Thérout à titre de Protecteur de l'élève, laquelle sera effective au plus tard le 1^{er} mai 2020 ou jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement confirmé que la propagation de la Covid-19 avait atteint le stade de pandémie mondiale;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a procédé à la fermeture de la totalité des établissements d'enseignement de la province afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19. À cette même date, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout territoire du Québec;

CONSIDÉRANT l'expérience de Mme Louise Chenard à titre de Protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, plus particulièrement son article 14.1 et la valeur de ce contrat estimé à moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le cas particulier de Protecteur de l'élève et les motifs légitimes qui justifient en faveur de procéder à cet approvisionnement en service de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire actuelle et des restrictions gouvernementales, il est impossible de respecter intégralement la procédure légale visant à procéder à la nomination d'un nouveau Protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

QUE Mme Louise Chenard soit nommée au titre de Protecteur de l'élève de la commission scolaire, et ce, de manière intérimaire;

QUE son mandat se termine le 30 juin 2020;

QU'il soit procédé à cet approvisionnement en services de gré à gré suivant l'article 14.1 de la Politique d'acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;

QUE sa rémunération soit fixée à un taux horaire de 100 \$ l'heure et que les frais de déplacement lui soient remboursés conformément aux politiques en vigueur à la commission scolaire y incluant entre son lieu habituel de travail et le siège de la commission scolaire;

QUE le directeur des Services du secrétariat général et des communications ou son substitut soit autorisé à signer pour et au nom de la commission scolaire le contrat de services de Mme Louise Chenard;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3309-200427

5.2 Échange de terrains avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT la croissance de la population de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des besoins anticipés de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands quant aux infrastructures;

CONSIDÉRANT les représentations faites au conseil des commissaires et l'approbation eu égard à la transaction projetée;

CONSIDÉRANT que la superficie des terrains échangés est similaire et les dispositions légales applicables qui font en sorte que la valeur de l'immeuble obtenue par la commission scolaire doit être égale ou supérieure à la valeur des terrains donnés en échange;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de compléter la transaction projetée avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield,

CONSIDÉRANT que la commission scolaire œuvre en partenariat avec la Société québécoise des infrastructures dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le 16 mars 2020 la résolution 2020-03-168 confirmant son intention de mener à terme l'entente intervenue avec la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

D'autoriser l'échange des lots 3 593 650 et 3 817 683 du cadastre du Québec et propriété de la CSVT en contrepartie du lot 5 932 916 du cadastre du Québec et propriété de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire sur le lot 5 932 916;

D'autoriser le secrétaire général ou son substitut et le directeur général ou son substitut à signer tout document nécessaire à donner effet à la présente résolution;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3310-200427

5.3 Entente Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Usage terrain Edgar-Hébert

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a, entre autres, pour mission d'offrir des programmes d'enseignement et de formation à ses élèves jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, entre autres, pour mission l'organisation, le développement et la mise en place de programmes d'activités dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et du développement social;

CONSIDÉRANT QUE la ville et la commission scolaire souhaitent conclure un protocole d'entente relatif à l'aménagement et à l'utilisation de terrains pour la pratique du « Pickleball » sur des espaces extérieurs à l'école Edgar-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la ville et la commission scolaire prévoit l'usage des espaces extérieurs à l'école Edgar-Hébert pour une durée de 5 ans et que cette entente peut être reconduite pour une durée de 5 ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des besoins effectuée par la commission scolaire fait en sorte que les espaces extérieurs prévus à l'entente pour la pratique du « Pickleball » ne seront pas nécessaires pour un agrandissement d'infrastructures dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Edgar-Hébert pourront bénéficier des installations de la ville afin de pratiquer le « Pickleball »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

De mandater et d'autoriser le dirigeant intérimaire ou son substitut à négocier et à signer pour et au nom de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands l'entente décrite à la présente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Que la présente décision soit entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Service de surveillance et encadrement du midi

M. Marc Girard fait une mise en contexte quant à ce dossier. Il rappelle l'historique du recours collectif et l'évolution de la gratuité scolaire. Il y a un point où nous sommes présentement en contravention avec les règlements provinciaux : les frais de dîneurs.

En effet, le ministre a adopté un règlement selon lequel les frais de dîneurs doivent être approuvés par les conseils d'établissement, ce que nous ne faisons pas puisque ce processus est centralisé au centre administratif.

Notre déficit est de 7 000 \$ à ce chapitre cette année. Les coûts sont d'environ 170 \$ par année pour le parent.

Globalement, nous arrivons à un équilibre puisque les frais sont identiques à travers la CSVT.

Si nous décentralisons ces frais, les hausses seront importantes, soit jusqu'à plus de 200 \$ annuellement pour les parents. Il y aurait également une disparité entre les écoles selon la clientèle (ex. : école Sacré-Cœur qui a une clientèle ÉHDAA, ce qui a une incidence au niveau des ratios).

Deux options ont été présentées au comité conseil, au CRR et au CCG. Le comité de parents aurait dû être consulté à leur rencontre prévue en avril, mais en raison de la pandémie du Covid-19, leur rencontre n'a pas eu lieu. De ce fait, la consultation auprès du comité de parents n'a pu se faire.

- 1) Décentraliser la gestion du service des dîneurs. Cette option alourdit la charge pour les écoles et les frais seront inévitablement à la hausse dans toutes les écoles, surtout dans les écoles où des élèves ont des besoins particuliers;
- 2) Conserver notre modèle afin de maintenir des frais équitables et raisonnables pour nos parents. Dans ce contexte, tous les conseils d'établissement devront adopter une résolution confiant la détermination de la tarification au centre administratif.

Toutes les instances consultées sont en accord avec la suggestion de conserver notre modèle actuel compte tenu qu'il est équitable pour toutes les écoles et favorable au niveau des coûts. Un suivi sera effectué avec les établissements.

Ce fonctionnement sera maintenu pour l'année scolaire 2020-2021, mais les travaux dans ce dossier se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire.

6. ACTIVITÉS DES SERVICES DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

DG-3311-200427

6.1 Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2020-2021

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par notre regroupement pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour les prochaines années, selon les avis reçus;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de La Région-de-Sherbrooke a accepté de représenter les 14 commissions scolaires de la Montérégie-Estrie membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurance Adelson & associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement, quant aux avantages financiers potentiels, de procéder au renouvellement de la police d'assurance sans retourner en appel d'offres à ce stade-ci;

CONSIDÉRANT que les municipalités, depuis plusieurs années, accordent des contrats de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option et les avantages de cette formule;

CONSIDÉRANT que l'article 42.0.2 du Règlement sur les contrats de service des organismes publics prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de service;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

DE renouveler l'adhésion de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands au regroupement d'achats des commissions scolaires de la Montérégie-Estrie pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour les prochaines années;

DE mandater la firme de Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc. pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'année 2020-2021 pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné, et ce, en exerçant l'option prévue par la résolution du conseil des commissaires du 28 janvier 2019 (CC-3133-190128);

D'autoriser le secrétaire général ou son substitut à signer tout document nécessaire à donner effet à la présente résolution;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ACTIVITÉS DES SERVICES ÉDUCATIFS (JEUNES ET ADULTES) ET DU SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

DG-3312-200427

6.1 Dépôt d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour obtenir l'autorisation permanente d'offrir la formation menant à un DEP en Mécanique agricole (5335)

CONSIDÉRANT l'avis national favorable d'Emploi-Québec qui confirme les besoins en main-d'œuvre sur le marché du travail pour la profession de mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd (voir l'avis en annexe);

CONSIDÉRANT que le programme de Mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi la liste de priorisation des besoins de formation professionnelle et technique en fonction des besoins du marché du travail de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT);

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipement agricole compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi par les centres de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSVT) dispense la formation menant à un DEP en Mécanique agricole depuis 2012 en vertu de trois autorisations provisoires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT les investissements du MEES (1,5 M\$) et de la commission scolaire (965 000 \$) afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés et ainsi répondre à l'organisation physique du programme et aux exigences du nouveau programme en Mécanique agricole;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région par le prêt d'équipements et de machineries afin d'offrir une formation à la fine pointe des nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves a augmenté depuis les premières cohortes en 2012 et afin de permettre une mise à jour de certains équipements nécessaires évalués à 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de l'offre de formation professionnelle de la Montérégie (demandes d'autorisation et d'ententes) qui sera déposé au MEES est établi par consensus régional à la Table des directeurs généraux des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie et que ces derniers ont recommandé la demande d'autorisation permanente en Mécanique agricole pour la CSVT;

CONSIDÉRANT qu'une seule autre commission scolaire (Saint-Hyacinthe) en Montérégie détient la carte qui se trouve complètement à l'est du territoire à plus de 100 km de notre point de service et que cette dernière appuie nos demandes depuis le début puisque les élèves que nous avons desservis provenaient de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent, ainsi que 15 municipalités et 3 villes du territoire de la CSVT appuient la demande d'autorisation permanente afin que la CSVT puisse offrir la formation en Mécanique agricole et confirment les besoins de main-d'œuvre en Mécanique agricole (voir lettres d'appui en annexe);

CONSIDÉRANT que 9 employeurs de la région ainsi que la Fédération de l'UPA de la Montérégie, la Fédération de l'UPA du Haut-Saint-Laurent et le Réseau Agriconseils Montérégie-Ouest appuient la demande d'autorisation permanente d'enseignement et confirment les besoins de main-d'œuvre en Mécanique agricole (voir lettres d'appui en annexe);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement ;

Il est proposé

QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dépose la demande d'autorisation permanente assortie d'une demande de subvention tout près de 400 K\$ pour offrir le DEP en Mécanique agricole au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de répondre aux besoins de formation en Montérégie-Ouest.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3313-200427

6.2 Modification de la politique de transport scolaire

CONSIDÉRANT l'analyse budgétaire faites par le Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la préoccupation de sécurité entourant l'utilisation de deux services soient celui du transport scolaire et celui du service de garde;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en transport scolaire;

CONSIDÉRANT la situation budgétaire actuelle au service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif du transport scolaire du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de parents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement ;

Il est proposé

QUE l'article suivant :

6.5 Fréquentation au service de garde

6.5.1 Nonobstant le droit au transport de l'élève prévu au présent article, l'élève inscrit au service de garde tous les jours de la semaine ne pourra bénéficier du transport scolaire.

6.5.2 Toutefois, le parent de l'élève qui répond aux critères d'admissibilité au transport et qui désire pouvoir bénéficier du transport scolaire peut y avoir accès en le signifiant sur le formulaire du service de garde. Le transport scolaire sera accordé à l'élève en fonction de la période d'inscription au service de garde, ce qui signifie que :

- le parent de l'élève inscrit au service de garde le midi et en fin de journée, tous les jours de la semaine, peut demander à avoir du transport le matin ;
- le parent de l'élève inscrit au service de garde le matin et le midi, tous les jours de la semaine, peut demander à avoir du transport en fin de journée.

Après réception de la demande au Service du transport scolaire, le transport pourra être fourni à l'élève dans un délai de 5 jours ouvrables.

soit ajouté à la Politique de transport scolaire.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Plans d'effectifs

M. François Robichaud fait une présentation des plans d'effectifs en prévision de l'année 2020-2021, laquelle est effectuée dans les délais prévus aux conventions collectives.

Les plans d'effectifs seront soumis aux syndicats concernés au plus tard le 1^{er} mai 2020 pour consultation et commentaires.

Les plans d'effectifs sont préparés en fonction des budgets alloués et il n'y aucune modification majeure anticipée au niveau des postes et des services en comparaison avec l'année 2019-2020.

9. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

DG-3314-200427

9.1 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments de la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Considérant les résultats du processus d'appel d'offres et la liste des travaux de construction à réaliser, soit :

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190070024	Saint-Urbain	Remplacement du système de ventilation	Réfrigération Inter Rive Inc.	159 911,76 \$
190040039	Jésus-Marie	Rénovation des murs de fondation et de la finition extérieure	Les Constructions B. Martel	509 110,00 \$

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appel d'offres public conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes de professionnels pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT que les montants reflètent les coûts du marché;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de rénovations de nos bâtiments;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement pour la réalisation de tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement

Il est proposé

QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde le contrat à tous les entrepreneurs ayant présenté la plus basse soumission conforme pour chacun des travaux de construction selon les informations mentionnées au tableau ci-dessous :

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190070024	Saint-Urbain	Remplacement du système de ventilation	Réfrigération Inter Rive Inc.	159 911,76 \$
190040039	Jésus-Marie	Rénovation des murs de fondation et de la finition extérieure	Les Constructions B. Martel	509 110,00 \$

QUE le directeur des Services des ressources matérielles ou son substitut soit autorisé à signer l'avis d'adjudication de chacun des contrats confirmant l'engagement du fournisseur pour tous ces travaux de construction;

QUE le directeur général délègue au directeur des Services des ressources matérielles le pouvoir d'autoriser les modifications à tous ces contrats sans excéder 10 % du montant initial de chaque contrat;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3315-200427

9.2 Autorisation au directeur des Services des ressources matérielles d'être signataire de toutes les demandes en lien avec les projets d'agrandissement auprès des ministères

CONSIDÉRANT que les projets d'agrandissement sont en cours et suivent la cadence d'un échéancier très stricte;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes et formulaires seront nécessaires à la réalisation d'étapes majeures de ces projets;

CONSIDÉRANT que les différents ministères impliqués requièrent des formulaires dûment signés par le représentant de l'organisme demandeur;

CONSIDÉRANT que la direction des Services des ressources matérielles ou son substitut sont habilités à représenter la Commission scolaire pour ces dossiers relevant de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands d'obtenir ces autorisations afin de mener à bien les projets d'agrandissement en cours;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

D'autoriser que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands effectue les demandes auprès des différents ministères;

D'autoriser le directeur général à désigner un mandataire pour la signature des formulaires;

De mandater la direction des Services des ressources matérielles ou son substitut à signer les formulaires nécessaires.

La présente décision est entérinée par la direction général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3316-200427

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES COMMUNICATIONS